

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 08 Septembre 2022 - Séance n°3

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Séverine CARON, Baptiste JULY, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Corinne NOEL et

Étaient excusés : Madame Colette ANCELLE ayant donné pouvoir à Fabrice GAMELIN et Monsieur Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation:01/09/2022

Date d'affichage : 01/09/2022

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Gaëlle DELESTRE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 3 mai 2022, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2022/030

Acquisition d'une parcelle de terrain

Vu le projet d'aménagement d'un espace dédié aux loisirs et activités physiques, de l'élargissement de la voirie et la création d'une sente piétonnière pour la sécurité des piétons,

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée C280 de 2 004 m², appartenant aux Consorts Bertin.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir environ 1 571 m² pour les projets d'aménagement et 162 m² pour l'élargissement de la voirie au prix de 45 €/m²
- accepte d'acquérir 271 m² pour le projet de sente piétonne au prix de 36 €/m², de la parcelle cadastrée C 270,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Préfecture.
- décide d'inscrire la somme de 90 000 € au budget 2022.

Délibération 2022/031

Acquisition d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voirie (Propriété Godon)

Lors de l'achat du terrain cadastré C 286 par monsieur et madame GODON, il leur a été notifiés qu'une bande de terrain de 20 m² le long de la voirie devait être cédée à titre gracieux à la commune.

Afin de sécuriser la voirie rue des Anémones, Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'acquisition et prendre en charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture.

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir 20 m² de la parcelle cadastrée C 288, pour la sécurité routière de la rue des Anémones,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain

Délibération 2022/032

Acquisition d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voirie (Propriété Dahmana)

Afin de sécuriser la voirie rue des Anémones, Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de terrain appartenant à Monsieur DAHMANA et Mme BOUVARD, cadastré C 296 d'environ 12 m², le long de la voirie, au prix de 44€/m².

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir environ 12 m² de la parcelle cadastrée C 296, pour la sécurité routière de la rue des Anémones, au prix de 44 €/m²,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain

Sécurité routière

Monsieur le Maire présente le projet global relatif à la sécurité routière. Il propose de débiter la phase travaux par la réalisation de trois plateaux surélevés, ce qu'accepte le conseil municipal, à l'unanimité. Un appel d'offre sera faite pour le choix d'un assistant maître d'ouvrage.

Publication des actes des collectivités locales

Au 1^{er} juillet 2022, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, et le décret n° 2021-1311 du même jour pris pour son application, apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Délibération 2022/033

Adhésion au service de médiation préalable du Centre de Gestion

Depuis le 1^{er} juin 2022, il est possible de bénéficier de la médiation préalable obligatoire dans le cadre d'un litige potentiel avec un agent sur une problématique RH. Cette nouvelle mission du Centre de Gestion a pour objectif d'accompagner les collectivités dans la recherche d'une solution amiable et éviter ainsi toute procédure contentieuse.

Cette adhésion est libre, aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec le centre de Gestion.

Après délibération, le conseil municipal, autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération 2022/034

Adhésion au Contrat groupe des risques statutaires - autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 2021-036 du 18 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu de ces éléments exposés, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances/Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la complète gestion du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la Collectivité.

- d'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- d'autoriser le Maire à résilier, si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

Mare communale

Monsieur le Maire propose de supprimer la mare communale située derrière la salle des fêtes car celle-ci est asséchée depuis plusieurs années et permettrait de réaménager le terrain. Un avis a été demandé au préalable auprès des bassins versant de l'Arques.

Il propose de créer une sente piétonnière, des places de parking et un terrain de pétanque accessible à tous puis de clôturer le reste du terrain pour sécuriser la salle des fêtes.

Il souhaite que ce sujet soit abordé lors du prochain conseil afin que chacun puisse prendre le temps de la réflexion et apporter d'éventuelles remarques ou propositions.

Questions diverses

Un questionnaire relatif aux projets 2023 est à compléter auprès du SDE. Monsieur le Maire propose d'inscrire le passage en LED du lotissement des Aubépines, ce qu'accepte le conseil.

Monsieur le Maire présente les manifestations programmées pour la fin d'année :

- Cérémonie du 11 novembre
- Repas des anciens : 4 décembre

- Noël des enfants : 11 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Nom	Abs/Pst/Exc/Pouvoir	Signature
M. Pierre ALEXANDRE	Présent	
Mme Colette ANCELLE	Excusée	
M. Yves BOSVAL	Présent	
M. Baptiste JULY	Présent	
Mme Séverine CARON	Présente	
Mme Catherine COLLET	Présente	
Mme Gaëlle DELESTRE	Présente	
M. Franck ERNST	Présent	
M. Fabrice GAMELIN	Présent	
Mme Corinne NOEL	Présente	
M. Charles ROUSSIGNOL	Présent	